

Report of the Annual Meeting

Rapports annuels de la Société historique du Canada

Report of the Annual Meeting

La critique en histoire

President's Address

Thomas Chapais

Volume 5, Number 1, 1926

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/300535ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/300535ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada

ISSN

0317-0594 (print)

1712-9095 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Chapais, T. (1926). La critique en histoire : president's Address. *Report of the Annual Meeting / Rapports annuels de la Société historique du Canada*, 5(1), 5–13. <https://doi.org/10.7202/300535ar>

All rights reserved © The Canadian Historical Association/La Société historique du Canada, 1926

This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

érudit

This article is disseminated and preserved by Érudit.

Érudit is a non-profit inter-university consortium of the Université de Montréal, Université Laval, and the Université du Québec à Montréal. Its mission is to promote and disseminate research.

<https://www.erudit.org/en/>

ANNUAL MEETING

PRESIDENT'S ADDRESS

LA CRITIQUE EN HISTOIRE

PAR LE SÉNATEUR THOMAS CHAPAI

L'histoire est une science en même temps qu'elle est un art. Je crois que l'on convient généralement de lui reconnaître ce double caractère.

Laissant de côté ce soir son élément artistique, je voudrais m'attacher avec vous, pendant quelques instants à considérer chez elle l'élément scientifique, et plus spécialement ce qui en constitue l'une des parties essentielles, le rôle de la critique dans l'histoire.

La science historique a pour objet d'acquérir la connaissance des faits, des événements, des évolutions, des fluctuations subis par les hommes, par les sociétés et par les peuples à travers les âges. Elle en recherche les causes, les particularités, les conséquences. Elle est curieuse de connaître et désireuse de faire connaître ce qui a été: les origines, la croissance, les luttes, les vicissitudes des groupements humains, des nations et des états. Pour y parvenir, elle doit se livrer à de longues et patientes investigations. Il lui incombe de scruter les traditions, les fables, les légendes, d'étudier les monuments, les inscriptions anciennes, de rechercher les documents de toute nature capables d'éclairer les obscures arcanes du passé. Elle ne doit rien négliger, rien mépriser, rien écarter. Les pénibles excursions à travers les nécropoles documentaires, le déchiffrement laborieux des manuscrits, l'examen minutieux des chartes et des pièces d'archives ne sauraient la rebuter. Il lui faut découvrir la vérité, reconstituer les époques disparues, reproduire la physionomie des générations mortes. Et pour atteindre cet objectif, elle n'épargnera aucune peine.

Mais dans ce travail de recherche, d'information, de documentation, elle risque de faire fausse route si elle n'a pour l'éclairer un flambeau dont la lumière guide sûrement ses pas. Ce flambeau, c'est la critique. Sans la critique, l'érudition la plus profonde, la documentation la plus étendue, ne peuvent préserver de l'erreur l'historien.

Qu'est-ce donc que la critique? La critique c'est tout simplement l'examen. En histoire, c'est l'examen des documents; c'est l'art de vérifier les preuves; "c'est le contrôle des témoignages."

En effet, pour écrire une œuvre historique solide et digne d'estime, il ne suffit pas, par exemple, d'avoir une documentation abondante. Il faut que, dans l'emploi de ses richesses, l'auteur montre du discernement et de la clairvoyance. Il faut qu'il ait du sens critique.

Tous les documents n'ont pas la même valeur. Il y en a qui sont controuvés; il y en a qui sont faux; il y en a qui sont inexacts. La critique a pour objet d'en opérer le triage, d'en distinguer la valeur, d'en discerner le caractère.

C'est surtout durant les temps modernes que la critique a pris dans les travaux d'histoire la place qui lui appartient. Les historiens de l'antiquité,

il faut le reconnaître, ne lui donnaient pas assez d'importance. Ils admettaient trop facilement dans leurs récits l'élément fabuleux et légendaire. C'est ainsi que l'histoire romaine classique a fait entrer dans la mémoire des hommes un grand nombre de faits, d'actes, de gestes ou de paroles héroïques, dont la réalité et la certitude ne sont rien moins que démontrées. Hélas! oui, Mesdames et Messieurs, tous tant que nous sommes, nous avons des amputations profondes à pratiquer dans nos réminiscences d'histoire romaine. Il nous faut renoncer à l'émotion tragique suscitée par le combat des Horaces qui inspira le *Qu'il mourût* de Corneille. Il nous faut esquisser un sourire sceptique devant l'épisode des Sabines, immortalisé par la peinture. Il nous faut cesser de frémir devant le dévouement inouï de Curtius, de nous étonner devant le stoïcisme farouche de Mutius Scévola, d'applaudir à la vaillance incroyable d'Horatius Coclès, de compatir aux tortures de Regulus, martyr de la parole donnée. Ces incidents classiques, et beaucoup d'autres dont s'est nourri pendant des siècles l'imagination de milliers d'étudiants, devraient être éliminés de l'histoire réelle si l'on voulait accepter les décrets de la critique rigoureuse.

Pendant de longs siècles, l'autorité des historiens classiques avait semblé incontestable. "La vénération pour tout ce qui était antique", fait observer un écrivain, "se glissait dans les esprits au temps de la renaissance des lettres, de manière à influencer non seulement sur la littérature, mais encore sur la législation et sur la vie. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que l'histoire romaine ait été acceptée comme un article de foi et traitée avec cette soumission d'esprit et de jugement à la lettre écrite et transmise, avec cette peur de s'en écarter que l'on avait pour toutes les autres branches de l'enseignement. Emettre un doute sur ce qu'avaient dit un Tite-Live, un Denys, eut paru un scandale, un crime de lèse-majesté: on devait tout au plus s'occuper de mettre d'accord leurs contradictions, en calculant quelle autorité était d'un plus grand poids."

Cependant au seizième siècle même, il se rencontra des écrivains qui mirent en question l'autorité des historiens de l'antiquité. Lorenzo Valla, Glaréanus, Scaliger, Juste-Lipse, formulèrent des réserves et signalèrent des invraisemblances et des erreurs. Au dix-septième siècle, un professeur de Leyde, Périzonius, accentua ces critiques dans un ouvrage écrit en latin et intitulé *Animadversiones*. Mais ce fut au dix-huitième siècle que fut livré aux récits de Tite-Live l'assaut le plus hardi. Louis de Beaufort publia en 1738 sa dissertation *Sur l'incertitude des cinq premiers siècles de Rome*. Les cinq premiers siècles de Rome! Période d'importance, assurément! Et si elle reste embrumée d'incertitude, quelle foi devons-nous accorder aux historiens qui ont entrepris d'en raconter les fastes? Beaufort s'attaquait surtout à l'œuvre de Tite-Live. Il en signalait les défauts, et il faisait ressortir le défaut de critique par où l'historien latin avait trop fréquemment péché. Suivant lui, pour cette période lointaine, "les monuments de l'histoire romaine étaient rares et ont péri, les documents mensongers qui ont survécu n'ont transmis que des faits douteux, souvent invraisemblables, parfois contradictoires, et une histoire ainsi faite n'a rien de certain."

Le réquisitoire de Beaufort contre Tite-Live était excessif dans certaines parties. Mais son livre n'en rendait pas moins un réel service à la science historique, en préconisant l'examen des sources. Au dix-neuvième siècle un autre écrivain plus célèbre, Neibuhr, a repris sa thèse, mais sans y mettre le même esprit agressif. Il a introduit dans l'étude des institu-

tions et de l'histoire romaines une méthode qui lui a permis d'arriver à des constatations précieuses. Sans être inattaquable dans toutes ses théories ni dans toutes ses conclusions, il a fait faire à la critique historique d'indéniables progrès.

Plus que jamais de nos jours, celle-ci est devenue le corollaire indispensable de l'érudition, de la documentation. Comme l'a écrit un maître historien, au dix-neuvième siècle, César Cantu, "l'histoire ne peut aspirer à une certitude mathématique. La critique doit néanmoins, sous l'empire d'un doute raisonnable, examiner les événements et, quelque soit le nombre de ceux qui les attestent, rejeter ce qui répugne à la nature des choses, pénétrer l'artifice symbolique qui les rend obscurs et inadmissibles, adopter pour un moment les opinions de chaque temps et de chaque écrivain; faire la part de la peur, de l'adulation, de l'esprit de parti, et balancer les détracteurs et les panégyristes. Sans la critique l'histoire est un aveugle qui en prend un autre pour guide."

Des raisons multiples rendent nécessaire la critique des sources, dans les travaux historiques. Une œuvre peut être surabondamment documentée, et cependant n'en être pas moins inexacte et partielle, parce que l'auteur a tout accepté, a recueilli pêle-mêle ce qu'il a trouvé dans les bibliothèques et les archives, en négligeant l'ardu mais urgent devoir de vérification qui s'impose en pareille matière. Dans la partie préliminaire de son travail, l'historien doit jouer le rôle de commissaire enquêteur. Il doit non seulement rechercher les témoignages, mais encore scruter le caractère des témoins et démêler leurs motifs. Sont-ils intéressés, sont-ils honorables, sont-ils suspects de partialité par excès de sympathie ou d'antipathie? Autant de questions qu'il faut résoudre.

Dans la critique des sources l'écrivain d'histoire doit avant toute chose s'assurer que les documents dont il veut faire état ont ce double caractère: l'authenticité et l'autorité. Ces deux attributs comprennent tous les éléments qui peuvent confirmer ou infirmer la valeur des pièces que l'on veut utiliser.

Il est de toute évidence que le document, pour être recevable, doit être incontestablement authentique. Dans la plupart des cas, l'authenticité peut être aisément établie. Les lettres, memoranda, les dépêches des ministres, des ambassadeurs, des plénipotentiaires, qui sont conservés dans les dépôts d'archives, en Angleterre, en France, et dans tous les pays, portent presque toujours, à leur face même, le cachet de l'authenticité. Pour le Canada spécialement, les correspondances de nos gouverneurs, de nos intendants, de nos officiers civils et militaires avec les ministres de la marine ou de la guerre, sous la domination française, les pièces analogues provenant des représentants de la couronne ou des principaux fonctionnaires à l'adresse des secrétaires coloniaux, sous la domination anglaise, ne sauraient être récusées. Mais il se rencontre parfois des documents d'une autre nature, qui ne doivent pas être acceptés par un auteur doué du sens critique sans une minutieuse enquête. Si vous me le permettez, Mesdames et Messieurs, nous allons sous forme d'exemple, procéder ensemble à une petite opération de ce genre, à propos de deux ou trois cas qui nous sont fournis par nos annales.

Ouvrons une histoire du Canada, l'une des meilleures sans contredit, celle de l'abbé Ferland et feuilletons les pages où cet excellent auteur nous raconte la dernière phase de notre ancien régime, et fait revivre les années tragiques où la gloire des champs de bataille ne pouvait voiler les turpitudes d'une administration corrompue. A la tête de cette dernière nous apparaît un homme néfaste, Bigot. L'historien flétrit justement ses déprédations et ses rapines. Et pour nous mieux faire comprendre combien il manquait de

sens moral, l'historien nous cite un billet où la concussion et le péculet montrent leur face hideuse. Une des créatures de l'intendant le sieur de Vergor vient d'être nommé commissaire dans un fort de l'Acadie. "A peine arrivé à Beauséjour", raconte l'abbé Ferland, "Vergor reçut de son ami une lettre qui peint admirablement les dispositions du protecteur et du protégé". "Profitez, mon cher Vergor", écrivait Bigot, "profitez de votre place; taillez, rognez, vous avez tout pouvoir afin que vous puissiez bientôt me venir joindre en France et acheter un bien à portée de moi." Voilà sans doute une pièce accablante, écrasante, désespérément accusatrice. Mais ne l'est-elle pas trop? Serait-il possible qu'une canaille intelligente comme Bigot eût commis l'imprudence de l'écrire, de l'expédier au risque de la voir tomber dans des mains hostiles? Vous vous posez sans doute en ce moment cette question, comme je me la suis posée un jour.

Assurément l'abbé Ferland n'a pas inventé cette pièce. Mais où l'a-t-il prise? On ne la trouve nulle part dans nos archives. Si vous parcourez tous les documents de l'époque, vous ne rencontrez la mention du fameux billet que dans les *Mémoires sur les affaires du Canada*, par un écrivain qui s'est dissimulé sous une lettre, le Sieur de C., et dans une autre pièce intitulée *Mémoire sur les fraudes commises dans la colonie* sans nom d'auteur.

Ni l'un ni l'autre n'indiquent la provenance de la lettre adressée à Bigot. Parmi les contemporains, aucun de ceux qui ont dénoncé ses honteux exploits, ni Montcalm, ni Bougainville, ni Doreil, ni Monbeillard, n'en ont jamais parlé. Au cours du procès de l'intendant prévaricateur devant le Châtelet de Paris cette pièce, qui aurait été d'importance capitale, n'a pas été versée au dossier de la procédure. Dans de telles conditions, est-il possible d'en admettre comme certaine l'authenticité? Je ne le crois pas. Il n'en est pas besoin d'ailleurs pour établir que Bigot était coupable de péculet et de malversation.

Passons à un autre exemple. Dans un grand nombre d'ouvrages relatifs au Marquis de Montcalm, on trouve une lettre qu'il aurait adressée de son lit d'agonie, au général Townshend, pour lui recommander les Canadiens. En voici le texte: "Général, l'humanité des Anglais me tranquillise sur le sort des prisonniers français et sur celui des Canadiens. Ayez pour ceux-ci les sentiments qu'ils m'avaient inspirés; qu'ils ne s'aperçoivent pas qu'ils ont changé de maîtres. Je fus leur père, soyez leur protecteur." Ces lignes ont certainement quelque chose d'émouvant et de pathétique. Le héros mourant donne une pensée suprême au petit peuple pour lequel il a versé son sang et, avant d'expirer, il le recommande à la générosité du vainqueur. Cela décore admirablement une page d'histoire.

Mais la lettre est-elle authentique? Nous l'avons cru longtemps. Tant d'auteurs l'avaient reproduite. Et les meilleurs, les plus réputés! Elle occupait une place d'honneur dans le livre de M. Charles de Bonnechose sur Montcalm, ouvrage couronné par l'Académie française en 1882. On y lisait: "Ces pauvres Canadiens, le mourant ne peut plus les défendre, mais il peut encore intercéder pour eux, et il se fait suppliant afin de donner aux vaincus le reste de sa vie." Général, écrit-il à Townshend, l'humanité des Anglais me tranquillise," etc. Un autre écrivain français, M. Baudoncourt, publie une histoire populaire du Canada; la lettre y paraît au bon endroit. "Montcalm écrivit encore d'une main tremblante ces lignes qui peignent son grand cœur, au général anglais: "Général, l'humanité des Aglais me tranquillise," etc. Voici une œuvre de plus ample envergure, le grand ouvrage de M. l'abbé Casgrain sur *Montcalm et Lévis*. L'éloquente petite lettre ne

pouvait manquer d'y faire son apparition. Et M. l'abbé Casgrain écrit: "A travers les ombres de la mort qui l'enveloppaient, Montcalm entrevit un dernier devoir public à remplir, celui d'implorer la clémence du vainqueur pour le peuple de colons dont la défense lui coûtait la vie. Il écrivit au successeur de Wolfe, le brigadier Townshend: "L'humanité des Anglais me tranquillise," etc. Evidemment, cette pièce devenait en possession d'un état civil presque inattaquable. M. Ernest Gagnon la respecta lorsqu'il parla incidemment de la mort de Montcalm, dans son livre si plein d'intérêt sur le Château Saint-Louis: Le vainqueur de Carillon, dit-il, mourut en soldat chrétien... Sa dernière préoccupation terrestre fut pour les Canadiens... Il dicta les lignes suivantes, qu'il fit adresser à Townshend, successeur de Wolfe: "Général, l'humanité des Anglais me tranquillise," etc.

Je manquerais de loyauté, si après avoir mis les autres en scène, je m'oubliais moi-même. Dans un article sur le livre de M. de Bonnechose, publié par les *Nouvelles Soirées Canadiennes*, en 1882, j'y allais, moi aussi, de ma petite phrase au sujet de la lettre de Montcalm. Je m'écriais: "Enfin au dernier moment, à l'heure des vœux suprêmes et des recommandations sacrées, lorsque les ombres de la mort s'étendent déjà sur sa mâle figure, il écrira au général Townshend: "Général, l'humanité des Anglais me tranquillise," etc.

Assurément, nous étions tous de bonne foi, lorsque marchant à la file indienne, nous reproduisions sans broncher le même document. Ce fut vingt ans seulement après avoir écrit l'article des *Nouvelles Soirées Canadiennes*, que le doute scientifique commença de naître dans mon esprit. Appelé à écrire de nouveau sur Montcalm, au moment où il s'agissait de raconter ses derniers instants, je me posai soudain cette question: "Mais la fameuse lettre, d'où provient-elle? Quelle en est la source? Où est l'original?" En la relisant avec plus d'attention, je la trouvai quelque peu singulière. Elle ne me sembla plus correspondre à la situation, ni au moment; elle ne me parut plus être l'expression naturelle des impressions, des sentiments, des préoccupations du général vaincu, à cette heure douloureuse. Déterminé à éclaircir le problème, je me livrai donc à une enquête ardue. Il importait d'abord de trouver dans quel ouvrage on rencontrait pour la première fois la lettre de Montcalm. Et après avoir parcouru une vingtaine de volumes, je constatai que c'était dans un livre intitulé *Montcalm en Canada*, publié en 1867, à Tournai, par le Père Martin, de la Compagnie de Jésus, écrivain érudit et consciencieux. Aucune indication de source n'accompagnait ce texte, jusque-là inédit. Le mystère subsistait. Cependant, par une étrange inadvertance, parmi les auteurs que j'avais consultés, j'avais omis Parkman. Réparant cet oubli, je trouvai au second volume de *Montcalm and Wolfe* la lettre en question. Mais le grand historien, presque impeccable en matière documentaire, avait voulu dégager sa responsabilité, et il avait ajouté cette indication: "I am indebted to abbé Bois for a copy of that note."

Nous tenions donc enfin l'auteur responsable de la mise au jour du document. L'abbé Bois, mort en 1889, ancien curé de Maskinongé, était un chercheur et un collectionneur. Son érudit était considérable, mais chez lui le sens critique laissait à désirer. C'était lui qui, évidemment, avait fourni au P. Martin, comme à Parkman, la lettre de Montcalm. Mais la question primordiale persistait. Où l'avait-il prise? Une recherche à fond dans ses papiers, légués au Séminaire de Nicolet, ne nous apporta aucune information. Il ne s'y trouvait rien du tout concernant la lettre à Townshend.

Était-il donc impossible de découvrir quelque mention de cette pièce dans les écrits et les mémoires contemporains? Nous nous imposâmes ce travail, avec un résultat absolument négatif. Marcel, le secrétaire de Montcalm, Johnstone, son aide-de-camp, Bougainville, Vaudreuil, Lévis, Knox, Joannès, Malartic, Bigot, Bernier, le Sieur de C., Foligé, Ramezay, etc., qui ont laissé des lettres, des journaux, des relations, relatifs au siège et à la capitulation de Québec en 1759, sont muets sur ce point. Townshend lui-même, celui qui aurait reçu la lettre de Montcalm, n'en fait aucune mention dans ses rapports ni dans ses lettres. Il n'en parle pas, n'y fait aucune allusion, en un mot, il semble n'en avoir jamais eu connaissance. Serait-il vraisemblable que Townshend n'eût pas mentionné une pièce si honorable à la fois pour le vainqueur et le vaincu, si elle eût existée?

Le général anglais a reçu une lettre de Montcalm. Mais elle diffère totalement de celle dont nous nous occupons. En voici le texte: —

“Monsieur, obligé de céder Québec à vos armes, j'ai l'honneur de demander à Votre Excellence ses bontés pour nos malades et blessés et de lui demander l'exécution du traité d'échange qui a été convenu entre Sa Majesté très chrétienne et Sa Majesté britannique. Je la prie d'être persuadée de la haute estime et de la respectueuse considération avec lesquelles j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

MONTCALM.”

Cette lettre est authentique. Elle est conservée dans les papiers du brigadier général Townshend. Pourquoi pas l'autre, si elle était réelle? Croit-on que le général mourant en a écrit deux au même homme, le même jour, en ce moment suprême où s'éteignait sa vie? Il a accompli son devoir de chef d'armée en traitant avec le commandant ennemi la question officielle du cartel d'échange. Mais s'imagine-t-on qu'il aura ensuite repris ou fait reprendre à son secrétaire la plume, pour faire des phrases sentimentales dans ce genre: “Je fus le père des Canadiens, soyez leur protecteur.” Cela peut fournir un thème heureux aux tirades pathétiques des historiens, des orateurs et des poètes; mais cela ne s'adapte ni aux circonstances, ni au caractère du héros; cela n'est ni dans la vérité du moment, ni dans la vérité de l'homme.

Mesdames et Messieurs, vous êtes maintenant en état de résumer aussi bien que moi la question. La lettre de Montcalm à Townshend — celle que nous discutons — n'est ni citée ni mentionnée dans aucun mémoire, dans aucun récit, dans aucun journal contemporain. Le texte n'en a été trouvé dans aucun dépôt d'archives, dans aucune collection publique ou privée de documents, de lettres et d'autres pièces historiques. Les papiers de Montcalm et de Townshend n'en contiennent aucune trace. Jusqu'en 1867, personne n'en avait jamais entendu parler. C'est le Père Martin qui l'a publiée le premier, probablement d'après une information de l'abbé Bois, puisque c'est ce dernier qui a fourni une copie à Parkman quelques années plus tard. Cette communication de M. Bois est dépourvue des garanties qu'on a droit d'exiger en pareil cas, la source où il aurait puisé restant absolument inconnue. Dans de telles conditions, il paraît impossible d'admettre l'authenticité de cette pièce.

Est-ce à dire qu'il faille mettre en doute la véracité de M. Bois? Loin de moi cette pensée. Il aura simplement manqué de sens critique et se sera probablement laissé tromper par une pièce apocryphe du genre des lettres qui ont été publiées à Londres en 1777, sous le nom de Montcalm, et dont celui-ci n'a jamais été l'auteur.

Après s'être enquis de l'authenticité, l'historien doit rechercher quelle peut être l'autorité du document qu'il veut utiliser. Une pièce peut être

authentique et cependant commander, quant à son emploi, une prudente réserve, ou exiger une clairvoyante interprétation. Il y a lieu de considérer ici l'autorité subjective et l'autorité objective.

L'autorité subjective est celle qui dépend de l'auteur du document. Prenez, par exemple, un historien européen qui se trouve en présence d'un mémorandum de Talleyrand. Il doit être sur ses gardes, quand aux allégations et aux commentaires, car, sans nuire à la réputation du célèbre diplomate on peut rappeler qu'il n'était pas précisément un modèle de droiture, et qu'on lui attribue ce mot: "La parole a été donnée à l'homme pour déguiser sa pensée."

Il importe également de bien discerner les motifs dont s'inspirent les rédacteurs de mémoires, de dépêches, de correspondances, que l'historien a rassemblés pour édifier son œuvre. La haine, l'antipathie, l'ambition déçue, l'intérêt lésé, l'amour-propre blessé, les rivalités nationales, les divergences religieuses sont autant de causes qui peuvent faire dénaturer les faits, altérer la vérité, fausser les appréciations, engendrer le mensonge ou l'injustice. Par exemple, vous avez sous les yeux une lettre où M. de Vaudreuil, au lendemain de la mort de Montcalm, porte contre celui-ci les accusations les plus odieuses. Ecartez cette pièce sans hésitation car elle est dictée par la haine et la rancune, manifestées déjà par l'auteur dans plusieurs circonstances.

L'autorité objective est celle qui découle du document lui-même, de sa nature, de son caractère. Une proclamation royale, des instructions ministérielles, un traité, une ordonnance, un acte de législation, constituent par eux-mêmes des preuves de première valeur. Cependant, ici encore, le sens critique doit s'exercer dans la compréhension et l'interprétation de ces pièces. Permettez-moi de vous en donner un exemple topique.

Le 7 septembre 1763, le roi George III adressait au général Murray nommé gouverneur du Canada, des instructions détaillées, qui contenaient l'article suivant: "29 — Vous devrez, aussi promptement que vous le pourrez, commander aux habitants de se réunir, aux temps et lieux que vous jugerez convenables, afin de prêter le serment d'allégeance, et de faire et souscrire la déclaration d'abjuration mentionnée dans le susdit acte passé dans la première année du règne du roi George premier pour la sécurité additionnelle de la personne de Sa Majesté et de son gouvernement, pour assurer la succession de la Couronne aux héritiers protestants de feu la princesse Sophie, et pour détruire les espérances du prétendu prince de Galles, ainsi que de ses partisans déclarés ou secrets; lequel serment leur sera administré par telles personnes que vous déléguerez à cet effet; et dans le cas où quelques-uns desdits habitants français refuseraient de prêter ledit serment et de faire et souscrire la déclaration d'abjuration susdite, vous devrez les expulser incontinent de votre susdit gouvernement."

D'après cet article des instructions royales, on devait donc exiger des Canadiens français deux choses: un serment d'allégeance et une déclaration d'abjuration. Le serment d'allégeance était tout indiqué d'avance; il découlait du changement de souveraineté politique consacré par le traité de Paris. Au lieu de rester sujets de la couronne française, nous devenions sujets de la couronne britannique. Mais la déclaration d'abjuration: Allait-on nous forcer de changer de religion, d'apostasier, et cela sous peine d'expulsion de notre pays, de ce Canada découvert, évangélisé, défriché, civilisé par nos aïeux?

Placés devant ce texte, nos historiens ont éprouvé un embarras assez compréhensible. Garneau s'est borné à enregistrer le fait dans les lignes suivantes: "L'ordre aussi avait été donné dans les instructions royales

d'exiger des Canadiens un serment de fidélité. M. Goldfrap, secrétaire du gouverneur, écrivait aux curés, trois ans après, que s'ils refusaient de le prêter, ils se préparassent à sortir du Canada; les autres habitants devaient subir le même sort s'ils négligeaient de prêter le même serment et de souscrire la déclaration d'abjuration."

Commentant le même document, M. l'abbé Laverdière a écrit à son tour: "Les instructions royales ordonnaient aussi qu'on exigeât des Canadiens le serment de fidélité, et ils reçurent avis que s'ils négligeaient de prêter ce serment et refusaient de souscrire une déclaration d'abjuration ils devraient se préparer à sortir du Canada. Le gouverneur n'osa pas faire exécuter les ordres touchant la déclaration d'abjuration." Cette dernière phrase indique bien quel sens l'historien donnait à l'article 29 des instructions royales. Le roi d'Angleterre commandait à la nation canadienne d'apostasier mais le gouverneur reculait devant la difficulté de faire exécuter un pareil ordre.

Remarquez bien que ce sens était le sens naturel. Mais c'était en même temps un sens inadmissible. Était-il possible que le roi d'Angleterre, que le gouvernement britannique eussent conçu l'idée de faire apostasier en bloc les catholiques canadiens, sous peine d'expulsion. Cela n'était pas concevable.

Mais alors il fallait trouver à ces mots "déclaration d'abjuration" un autre sens que le sens ordinaire. Et à cette fin, on devait recourir à la critique historique, en d'autres termes, faire une enquête.

Voulez-vous que nous la fassions ensemble? Ouvrons les vieux statuts anglais, les *Statutes at large*, et examinons quelle était la législation britannique relative à la prestation des serments officiels, au moment où le Canada passait sous la domination anglaise, en 1763. Sous l'autorité des statuts 25 Charles II, 1 Guillaume et Marie, et 1 George I, il y en avait quatre: Le serment du *test* dirigé contre le sacrement de l'Eucharistie; le serment d'allégeance, ou de fidélité au Souverain; le serment de suprématie ou de répudiation de l'autorité papale; le serment ou la déclaration d'abjuration. En quoi consistait ce dernier. Constituait-il un acte d'apostasie religieuse? Rien de tel. Le statut premier du roi George premier, qui en décrétait la prestation, avait uniquement pour objet de faire répudier et *abjurer* l'allégeance au prétendant Stuart. En voici la partie principale: "Je déclare solennellement et sincèrement que je crois dans ma conscience que la personne se prétendant prince de Galles durant la vie du feu roi Jacques, et, depuis son décès, prétendant être et prenant la désignation et le titre de roi d'Angleterre, sous le nom de Jacques III, ou d'Ecosse sous le nom de Jacques VIII, ou prenant la désignation et le titre de roi de la Grande-Bretagne, n'a aucun droit ni titre quelconque à la couronne de ce royaume, ou d'aucune autre possession qui lui appartienne; et je répudie, refuse et *abjure* toute allégeance ou obéissance envers lui." Voilà la seule *abjuration* que comportât ce serment ou cette déclaration. Abjuration politique et non abjuration religieuse. Dans la phraséologie constitutionnelle et statutaire on prit l'habitude de le désigner sous le nom d'*abjuration oath*. Et c'est de cette appellation que naquit l'équivoque dont nos historiens furent victimes.

Ainsi donc, en 1763, les serments qui furent exigés des Canadiens furent les serments d'allégeance à Georges III, et le serment d'abjuration de l'allégeance aux prétendants Stuart. Ni l'un ni l'autre n'était contraire à notre foi religieuse, et nos pères pouvaient les prêter en toute sécurité de conscience. Le second n'offrait pas plus d'objection que le premier; il n'en était que le corollaire légitime. Et le gouverneur n'avait nullement à crain-

dre le sentiment public, au point " de ne pas oser faire exécuter les ordres touchant la déclaration d'abjuration." Sans doute, de 1763 à 1774 — date de l'Acte de Québec—pour devenir fonctionnaire il fallut prêter le serment du *test* par lequel on répudiait l'Eucharistie. Et conséquemment, les catholiques se trouvaient exclus de toute charge officielle. Cette condition fut abolie en 1774. Et, à partir de cette date, les fonctionnaires eux-mêmes n'eurent plus à souscrire l'odieux serment du *test*.

Mesdames et Messieurs, je serais heureux si l'étude de ces quelques exemples avait pu vous donner une idée plus précise de l'objet et des procédés de la critique historique. Nous n'avons fait que jeter un coup d'œil sur ce vaste champ d'opération. Les cas peuvent être multiples et variables. Mais la méthode est la même. C'est l'examen des circonstances, des caractères, des sentiments; c'est la recherche de la source la plus lointaine et de la tradition la plus sûre; c'est la confrontation des textes et le contrôle des pièces les unes par les autres; c'est la vérification des documents et leur interprétation clairvoyante; c'est la progression du connu à l'inconnu en un mot, c'est l'enquête préliminaire portant sur les personnes, sur les témoignages, sur les écrits, sur tous les matériaux qui doivent entrer dans la construction de l'œuvre projetée.

Notre âge a été appelé avec raison l'âge de la critique. La vérité n'a rien à craindre d'elle. L'imposture ou le préjugé doivent seuls redouter ses rayons. Il y a sans doute une critique arrogante, orgueilleuse, partielle et agressive, qui aspire beaucoup plus à détruire qu'à vérifier. Mais la saine critique historique a un plus noble but. Son ambition est de rendre aux faits leurs proportions, aux époques leur physionomie, aux personnes leur figure, et cela dans une tranquille lumière qui ne laisse aucune place à la fiction, à l'incertitude ou à la fraude.